

## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN INTEGRATION DE 2 NOUVELLES COMMUNES CLASSEES

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier 2023 à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Marie le Franc à Saint-Armel sous la présidence de M. David LAPPARTIENT. La Séance était ouverte publique.

### Etaient présents à la présente délibération :

M. Pascal BARRET ( <i>Arradon</i> )	Mme Marine BARDOU ( <i>Saint-Philibert</i> )
M. Roland TABARD ( <i>Arzon</i> )	Mme Camille PETERS ( <i>Sarzeau</i> )
Mme Claire MASSON ( <i>Auray</i> )	Mme Sylvie SCULO ( <i>Séné</i> )
M. Frédéric LAURENT ( <i>Baden</i> )	M. Eric MAHÉ ( <i>Surzur</i> )
Mme Stéphanie LEMOINE ( <i>Berric</i> )	M. Yves LOUIS ( <i>Theix-Noyal</i> )
M. Benoit MADEC ( <i>Crac'h</i> )	M. Bruno BODARD ( <i>Treffléan</i> )
Mme Muriel CLÉRY ( <i>Damgan</i> )	M. Gérard THÉPAUT ( <i>Vannes - suppléant</i> )
M. Luc LE TRIONNAIRE ( <i>Elven</i> )	M. Guillaume FRÉDET ( <i>Arc Sud Bretagne - suppléant</i> )
Mme Brigitte CORFMAT ( <i>Lauzach</i> )	M. Ronan LE DÉLÉZIR ( <i>Auray Quiberon Terre Atlantique</i> )
M. Vincent ROSSI ( <i>La Trinité-Surzur</i> )	M. Thierry EVENO ( <i>GMVA</i> )
Mme Pascale MEYER ( <i>Le Hézo</i> )	M. David LAPPARTIENT
Mme Magali TOUATI-BERTRAND ( <i>Le Tour du Parc</i> )	M. Claude LE JALLE ( <i>GMVA</i> )
M. Jacques MADEC ( <i>Locmariaquer</i> )	M. Jean-Philippe PERIES ( <i>GMVA</i> )
M. Jacques LE METAYER ( <i>Meucon</i> )	M. Patrice LE PENHUIZIC ( <i>Questembert Communauté</i> )
M. Alban MOQUET ( <i>Monterblanc</i> )	Mme LE BRETON Marie-Jo ( <i>Conseil Départemental</i> )
Mme Sylvie LASTENNET ( <i>Ploeren</i> )	Mme Gaëlle FAVENNEC ( <i>Conseil Départemental</i> )
M. Patrick CAMUS ( <i>Plougoumelen</i> )	Mme Marie LE BOTERFF ( <i>Conseil Départemental - suppléante</i> )
M. Nicolas LE GROS ( <i>Pluneret</i> )	Mme Anne GALLO ( <i>Conseil Régional</i> )
Mme Nathalie COURTRAI ( <i>Saint-Armel</i> )	M. Fabien LE GUERNEVÉ ( <i>Conseil Régional</i> )
Mme Gaëlle PRIGENT ( <i>Saint-Avé</i> )	M. Simon UZENAT ( <i>Conseil Régional</i> )
M. Jean-Michel YANNIC ( <i>Sainte-Anne-d'Auray</i> )	
M. Frédéric PINEL ( <i>Saint-Gildas-de-Rhuys</i> )	

### Absents excusés :

M. Daniel LORCY ( <i>Ile d'Arz</i> )	Mme Stéphanie HERPE ( <i>Sulniac</i> )
M. Alain BRULE ( <i>Le Bono</i> )	M. David ROBO ( <i>Vannes</i> )
M. Honoré GUIGOURES ( <i>Plescop</i> )	M. Gaël BRIAND ( <i>Conseil Régional</i> )
M. Yannick DERIAN ( <i>St-Nolff</i> )	

### Etaient également présents (équipe du parc) :

Mme Monique CASSÉ, M. Ronan PASCO, Mme Juliette HERRY, Mme Julie BOISRAMÉ.



## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN INTEGRATION DE 2 NOUVELLES COMMUNES CLASSEES

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-18 ;

VU le décret n°2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

VU le décret n°2017-1711 du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc naturel Régional du Golfe du Morbihan à 15 ans ;

VU le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret de classement n°2018-1193 du 20 décembre 2018 portant classement de 4 nouvelles communes : Baden, Plougoumelen, Le Bono et Tréfléan en Parc naturel Régional

VU l'arrêté du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

VU l'arrêté du 3 mai 2010 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de charte en vue du classement du Parc naturel Régional du Golfe du Morbihan situé sur le périmètre d'étude auquel la commune appartient ;

VU l'enquête publique ouverte du 15 juin au 19 juillet 2010 ;

VU la charte du Parc naturel Régional du Golfe du Morbihan adoptée par le décret portant classement du Parc naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

VU la délibération en date du 20 avril 2021 du Conseil municipal de la commune de Berric approuvant la charte du Parc naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

VU la délibération en date 16 février du 2021 du Conseil municipal de la commune de La trinité-Surzur approuvant la charte du Parc naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

VU la délibération en date du 17 mai 2021 du Conseil Syndical du Syndicat mixte du Parc approuvant l'extension du territoire classé du Parc naturel Régional du Golfe du Morbihan en y intégrant les communes de Berric et de la Trinité Surzur ;



Parc  
naturel  
régional  
du Golfe

du Morbihan

Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici

Rapport n°20230130-01  
Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion  
Du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan  
Réunion du lundi 30 janvier 2023  
Délibération n°2023-01

Envoyé en préfecture le 03/03/2023  
Reçu en préfecture le 03/03/2023  
Affiché le  
ID : 056-200049708-20230130-2023\_01-DE

Vu le décret n° 2022-1595 de classement du 19 décembre 2022 portant classement de 2 nouvelles communes : Berric et La trinité-Surzur en Parc Naturel Régional

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a ouvert la possibilité pour les parcs naturels régionaux d'intégrer, à leur demande, les communes qui n'avaient pas approuvé la charte lors de la consultation préalable au classement.

En 2021, suite aux élections municipales de 2020, 2 communes (Berric et La Trinité Surzur) ont approuvé la Charte du Parc et fait connaître leur souhait d'intégrer le Parc naturel Régional du Golfe du Morbihan classé depuis le 2 octobre 2014.

Le Comité syndical du Parc s'est déclaré favorable à ces demandes par délibération n°2021-21 en date du 17 mai 2021 dans le respect du délai de 12 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Le décret n° 2022-1595 du 19 décembre 2022 paru au journal officiel est venu modifier le décret n°2014-1113 du 2 octobre 2014 et le décret n°2018-1193 du 20 décembre 2018 en intégrant au territoire classé ces 2 nouvelles communes.

Il est proposé d'apporter les modifications nécessaires aux statuts du syndicat mixte du Parc afin d'intégrer les communes de Berric et La Trinité-Surzur aux communes classées (projet joint en annexe).

Conformément aux statuts en vigueur, ces modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

---

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'

- APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan avec l'intégration de 2 nouvelles communes classées.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel  
Régional du Golfe du Morbihan,

David LAPPARTIENT